

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 276/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2013
Durée	20.8.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	HAD/5BC6A.
Espèce	Égletfin (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones V b et VI a
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	42/TQ39

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 276/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2013
Durée	20.8.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GFB/89-
Espèce	Phycis de fond (<i>Phycis blennoides</i>)
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones VIII et IX
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS41DSS

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.